



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 JUILLET 2025
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, LIGIER-MUNOZ, RICHARD, CAPUTO, BOUKABOUB, KLOPFENSTEIN, HENNEQUIN, VIZINOT, BERDA , HURET, MELIERES, HOTTELART, EMONNOT, GERMAIN, PESCE.

Procurations :

Etaient absents excusés :

Etaient absents : Mmes et MM. VENDITTI, GROSJEAN, DOREZ, LOIGET

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	19
Présents	15
Procurations	0

Secrétaire de séance :

Début de séance : 18h00

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2025 / Conseil Municipal du 16 JUILLET 2025 » sur la clef.

Une copie est enregistrée sur le support numérique du secrétaire de séance

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Rénovation éclairage public : Demande de subvention au SYDED

Fonctionnement : Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Pays de Montbéliard Agglomération :

- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de communauté dans le cadre d'un accord local
- Groupement de commandes permanent entre PMA et les communs membres volontaires

Mme le Maire propose d'ajouter à la fin du conseil une Délibération : « création de la commission Appel d'offre »

Vote : Unanimité

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2025

Vote : 15 voix POUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2025

Vote : 15 voix POUR

2025/37 : Rénovation de l'éclairage public – Demande de subvention au Syded

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le souci des élus de répondre aux problématiques actuelles dont font partie les économies d'énergie. Ainsi la collectivité poursuit ses travaux et changement de matériel sur la commune.

Il s'agit ici de rénover l'éclairage public afin de l'adapter aux nouveautés techniques pour : un moindre coût, un meilleur confort, un meilleur respect de la biodiversité et un pilotage plus flexible.

Mme le Maire précise que les travaux de rénovation de l'éclairage public auront lieu sur 3 ans en procédure Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (cf délibération en date du 14 avril 2025) : 597 points lumineux sont à remplacer.

Le coût prévisionnel s'élève à :

- 280 000 € HT soit 336 000 € TTC pour le matériel avec éclairage standard (option 1)
- 300 000 € HT soit 360 000 € TTC pour le matériel avec option éclairage solaire (option 2)

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Syded à raison de 125 Euros par point lumineux.

Sachant que le plafond du montant de la subvention est de 14 000 euros, la commune demande le déplaafonnement.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

	Montant en euros HT
SYDED	74 625.00 €
Commune option 1	205 375.00 €
Commune option 2	225 375.00 €
Total option 1	280 000.00 €
Total option 2	300 000.00 €

Mme le Maire reprécise que les travaux auront lieu sur 3 ans avec le changement de 597 points lumineux, que l' option 1 c'est toute la commune en leds ce qui implique travaux de voirie à la Bouloie et que l'option 2 couvre une partie de la Bouloie en solaire. L'objet de la délibération est de demander un déplaafonnement de la subvention au SYDED

C.EMONNOT : Dans l'option 1, les travaux d'enfouissement ne sont pas inclus ?

Mme le Maire : Non et dans l'option 2, il n'y a pas de travaux de voirie ; car on aura du solaire.

Pour rappel, les crédits sont déjà inscrits au BP 2025 puisque nous avions le chiffrage du SYDED

Vu l'avis favorable de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 8 juillet 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **15 voix POUR**

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2025
- **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter une subvention au SYDED ainsi que le déplaafonnement du montant de la subvention fixé initialement à 14 000 Euros.

2025/38 : Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Madame Le Maire propose aux membres de Conseil Municipal de re signer une convention de coordination entre la Police municipale d'Hérimoncourt et la Gendarmerie Nationale et plus précisément la Brigade d'Hérimoncourt.

Cette convention de coordination redéfinit les missions de chacun, les actions menées en commun et la mutualisation des informations.

Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Il s'agit, sur des missions précises de mettre en commun les forces de Police des deux structures, principalement dans les domaines suivants :

- Prévention des violences urbaines et coordination des actions en situation de crise ;
- Sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrières automobiles.
- Prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.

Explications de Mme Le Maire : *Il n'y a plus de convention car a précédente est caduque car il n'y a plus de plus de coordination avec Seloncourt., qui nous avait fait savoir en 2023 qu'il ne souhaitait plus poursuivre ce partenariat entre nos deux communes. Cette nouvelle convention est signée en plus par le procureur, et elle définit clairement les missions de chacun. De plus, remise place dès septembre ds comités locaux de sécurité qui n'avaient plus lieu depuis 2023*

M. PESCE : Quels changements par rapport à la précédente ?

Mme le Maire : Aucun changement, juste que l'ancienne n'avait pas été renouvelée en raison de l'absence de policier municipal.

M.PESCE : qui rémunère le policier municipal ?

Mme le Maire : c'est la commune, c'est un agent territorial, à part entière. Une police municipale n'est pas obligatoire mais lorsqu'elle est mise en place on a des obligations (formation du policier mais avant tout, il faut l'accord du préfet et agrément du procureur).

Suite à l'arrivée du nouveau policier et dans l'optique de faire des économies j'avais demandé d'arrêter la convention des gardes natures avec PMA (on a fait appel à eux pendant 2 ans pour dépôts sauvages, animaux errants) et de plus le coût a été multiplié par 2 depuis leur création, mais nous l'avons demandé trop tard ; il faudra y songer pour l'année prochaine

Vu l'avis favorable de la commission mixte Affaires Générales / Travaux en date du 8 juillet 2025

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. PESCE)

- APPROUVE la convention de coordination Police Municipale - Gendarmerie
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif y afférant.

2025/39 : Pays de Montbéliard Agglomération - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil de communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération «Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n° 25-2023-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des

populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026 – 2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Béthoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de

population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchâtel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges
- La répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale de l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont et Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Béthoncourt, Mandeure, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Châtel, Mathay et Bart ;
- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasle, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longevelle sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval,
- Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans,

Remondans-Valvre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour que cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Vu l'avis favorable de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 8 juillet 2025

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **15 voix POUR :**

- **DÉCIDE** de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025/40 : Pays de Montbéliard Agglomération -Convention constitutive entre Pays de Montbéliard Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023/90 du 30 mars 2023 du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au Préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'Agglomération, ses communes membres volontaires, les Syndicats Intercommunaux / Mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement,

Vu l'avis favorable de la commission mixte affaires générales / travaux en date du 8 juillet 2025

L'exposé du Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par : **15 voix POUR**

DÉCIDE D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes permanent et d'autoriser le Maire à la signer.

2025/41 : Désignation des membres de la commission d'appels d'offres (C.A.O.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les articles 22, 23 et 25 du Code des Marchés Publics déterminent la composition et les règles de fonctionnement de la Commission d'Appels d'Offres (CAO).

Les membres de la CAO sont élus par application des dispositions de l'article 22 du CMP et de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appels d'Offres est chargée d'attribuer les marchés passés en procédure formalisée. Elle choisit l'offre qui se révèle être économiquement la plus avantageuse au regard des critères préalablement définis par l'acheteur public.

(En procédure adaptée, la CAO n'est pas prévue par le Code des Marchés Publics, une commission ad hoc peut toutefois être consultée. L'attribution du marché relève du pouvoir adjudicateur.)

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, Président, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus.

Les membres de la CAO sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

L'exposé du Maire entendu,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la ou les liste(s) de candidatures,

Il est procédé au vote des membres de la Commission d'Appels d'Offres d'Hérimoncourt

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Soraya BOUKABOUB	Gérald CAPUTO
Anne Sophie LIGIER-MUNOZ	Charles HOTTELART
Alphonse RICHARD	Jean-Pierre VIZINOT
Bernard KLOPFENSTEIN	Yolande BERDA
Mario PESCE	Monique HURET

Informations du Maire

Travaux École du centre :

Dés imperméabilisations de l'espace, Réfection du réseau d'eau.

Accès à la cantine pour élèves jusqu'au 27 Juillet,

Dernière semaine d'août, la cantine ne sera pas accessible, les enfants du centre de loisirs iront à la salle des fêtes

Vidéo Surveillance :

projet revu à la baisse car le coût de l'installation de la fibre (+ 80 000€ n'était pas intégré)

Nouveau projet à 50 000€ pour 5 ou 6 caméras mais qui se fera sans demande de subvention

Séance levée à : 19h15

Le Maire



Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance

Gérald CAPUTO

